Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 12 janvier 2010 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : *SASS1000992A*

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et la ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1er. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 2010.

La ministre de la santé et des sports,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjointe au sous-directeur du financement du système de soins,
M. JEANTET

L'adjointe à la sous-directrice de la politique, des pratiques et des produits de santé,
D. GOLINELLI

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur du financement du système de soins,
M. JEANTET

ANNEXE

PREMIÈRE PARTIE

(2 inscriptions)

I. – Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante, pour laquelle la participation de l'assuré est supprimée au titre du premier alinéa de l'article R. 322-2 du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté :

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 395 351 6 6	NEULASTA 6 mg (pegfilgrastim), solution injectable, 0,6 ml en seringue préremplie sécurisée (B/1) (laboratoires AMGEN SAS)

II. – Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous :

Elles procèdent de l'activité antibactérienne et des caractéristiques pharmacocinétiques de l'azithromycine. Elles tiennent compte à la fois des études cliniques auxquelles a donné lieu ce médicament et de sa place dans l'éventail des produits antibactériens actuellement disponibles.

Elles sont limitées aux infections dues aux germes définis comme sensibles :

– angines documentées à streptocoque A bêta-hémolytique, en alternative au traitement par bêta-lactamines, particulièrement lorsque celui-ci ne peut être utilisé ;
– exacerbations des bronchites chroniques ;
– infections stomatologiques.

Il convient de tenir compte des recommandations officielles concernant l'utilisation appropriée des antibactériens.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 395 347 9 4	ORDIPHA 500 mg (azithromycine), comprimés dispersibles sécables (B/3) (laboratoires TONIPHARM)

DEUXIÈME PARTIE

(9 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
34009 354 788 0 1	DERMORELLE 200 mg (acétate de DL-alpha-tocophérol), capsules molles (B/20) (Laboratoires IPRAD)	34009 354 788 0 1	DERMORELLE 200 mg (acétate de DL-alpha-tocophérol), capsules molles (B/20) (Laboratoires SARL GALIEN)
34009 376 551 3 2	DERMORELLE 200 mg (acétate de DL-alpha-tocophérol), capsules molles (B/90) (Laboratoires IPRAD)	34009 376 551 3 2	DERMORELLE 200 mg (acétate de DL-alpha-tocophérol), capsules molles (B/90) (Laboratoires SARL GALIEN)
34009 346 104 9 3	FLORGYNAL (*lactobacillus caséi*, estriol, progestérone), gélules vaginales (B/14) (Laboratoires IPRAD)	34009 346 104 9 3	FLORGYNAL (*lactobacillus caséi*, estriol, progestérone), gélules vaginales (B/14) (Laboratoires SARL GALIEN)
34009 341 259 4 2	GYDRELLE 0,1 % (estriol), crème vaginale, 30 g en tube (Laboratoires IPRAD)	34009 341 259 4 2	GYDRELLE 0,1 % (estriol), crème vaginale, 30 g en tube (Laboratoires SARL GALIEN)
34009 330 036 9 2	NIDREL 10 mg (nitrendipine), comprimés (B/28) (Laboratoires SCHWARZ PHARMA)	34009 330 036 9 2	NIDREL 10 mg (nitrendipine), comprimés (B/28) (Laboratoires UCB PHARMA SA)
34009 371 478 6 6	NIDREL 10 mg (nitrendipine), comprimés (B/90) (Laboratoires SCHWARZ PHARMA)	34009 371 478 6 6	NIDREL 10 mg (nitrendipine), comprimés (B/90) (Laboratoires UCB PHARMA SA)
34009 330 037 5 3	NIDREL 20 mg (nitrendipine), comprimés (B/28) (Laboratoires SCHWARZ PHARMA)	34009 330 037 5 3	NIDREL 20 mg (nitrendipine), comprimés (B/28) (Laboratoires UCB PHARMA SA)
34009 371 479 2 7	NIDREL 20 mg (nitrendipine), comprimés (B/90) (Laboratoires SCHWARZ PHARMA)	34009 371 479 2 7	NIDREL 20 mg (nitrendipine), comprimés (B/90) (Laboratoires UCB PHARMA SA)
34009 339 263 8 0	TICLID 250 mg, (chlorhydrate de ticlopidine), comprimés pelliculés sous streap-seal (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 395 977 2 0	TICLID 250 mg, (chlorhydrate de ticlopidine), comprimés pelliculés sous plaquettes thermoformées (aluminium/PVC/aluminium) B/30 (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)

Les spécialités précitées dont le numéro d'identification est modifié continuent à être remboursées ou prises en charge pendant une période d'un an à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*. A l'issue de ce délai, l'ancien numéro d'identification est radié.